INFORMATION CLIENT

SOLIDA ASSURANCES SA

SOLIDA ASSURANCE VOYAGE
INFORMATION CLIENT SELON LCA

Les informations client suivantes donnent un aperçu de l'identité de la compagnie d'assurance et du contenu essentiel du contrat, conformément à l'art. 3 de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA). Les droits et obligations des parties contractantes découlent de la proposition d'assurance, de l'attestation d'assurance, des conditions générales d'assurance (CGA) et des lois applicables, notamment la LCA.

1 Qui est la compagnie d'assurance?

La compagnie d'assurance est SOLIDA Assurances SA, Saumackerstrasse 35, 8048 Zurich (ci-après dénommée «SOLIDA»).

2 Quels sont les risques assurés et quel est le champ d'application de la couverture d'assurance?

Die L'assurance voyage SOLIDA offre une couverture d'assurance globale pour les conséquences économiques d'une maladie aiguë et d'un accident. Pour les prestations en capital invalidité et en cas de décès, SOLIDA a l'obligation de fournir des prestations indépendamment d'une perte financière liée à l'accident (assurance de sommes). Dans le cas de l'assurance des frais de traitement et de transport, une perte de patrimoine due à un accident est une condition préalable à une obligation de prestation de SOLIDA (assurance dommages). Les prestations d'assurance présupposent une couverture au moment de la survenue de l'événement assuré. SOLIDA fournit les prestations assurées selon l'attestation d'assurance:

Les **frais de traitement** sont remboursés en complément des assurances en cas de maladie, d'accident et de grossesse jusqu'au sixième mois pour les traitements médicaux, les mesures diagnostiques et thérapeutiques scientifiquement reconnues, les traitements hospitaliers, les médicaments, le matériel thérapeutique, les anesthésies et la salle d'opération, les traitements dentaires consécutifs à un accident et les soins à domicile. Les prestations sont limitées à CHF 100'000.– par personne et par cas.

Si une personne assurée tombe gravement malade, a un accident grave ou décède, SOLIDA prend en charge les **frais de transport suivants, selon les CGA:**

- mesures de sauvetage et de transport nécessaires d'un point de vue médical;
- actions de recherche jusqu'à CHF 30'000.–;
- rapatriement au domicile suisse, resp. à l'hôpital;
- récupération et le rapatriement de la personne décédée;
- frais de visite d'un membre de la famille.

Capital invalidité

SOLIDA verse un capital invalidité de CHF 100'000.– (progression de 350 %) si une invalidité médico-théorique vraisemblablement permanente survient dans les cinq ans suivant l'accident. Toute invalidité ou incapacité de travail résultant de l'événement n'est ici pas prise en compte.

Le capital-invalidité est déterminé conformément aux conditions définies dans les CGA. La progression est annulée à partir de 65 ans révolus.

Capital-décès

Si l'assuré décède dans un délai de cinq ans des suites d'un accident, SOLIDA verse un capital-décès de CHF 20'000.–, sous déduction de l'indemnité d'invalidité déjà versée pour le même accident.

3 Quelles sont les limitations de prestations?

Les sommes maximales assurées et les limitations de prestations une fois atteint l'âge de 65 ans sont réglementées dans les CGA.

4 Quelles sont les restrictions de l'étendue de la couverture?

Sont notamment exclues de l'assurance, selon les CGA, les maladies et les accidents résultant de:

- incidents de guerre prévisibles ou ayant éclaté;
- risques exceptionnels, tels que troubles et manifestations de toutes sortes, épidémies et pandémies;
- actes téméraires;
- suicide ou atteintes à la santé du propre corps de l'assuré causées intentionnellement ou dans un état d'incapacité totale ou partielle de discernement.

Les prestations suivantes sont également exclues:

- maladies, accidents et grossesses survenus avant le début de l'assurance;
- traitement, soins ou hébergement à l'étranger si la personne assurée s'est rendue à l'étranger à cette fin;
- maladies et accidents pour lesquels une réserve a été convenue pour les assurances existantes.

Si le transport d'urgence ou le rapatriement sont rendus impossibles par une grève, la radioactivité, un cas de force majeure ou d'autres causes similaires, leur organisation et exécution ne peuvent pas être exigées et il n'existe aucun droit à des prestations.

5 Quel est le montant de la prime et quand doit-elle être payée?

Le montant de la prime est indiqué lors de la souscription en ligne et doit être payé en même temps.

6 Autres obligations de la personne assurée

Obligation de déclaration: tout événement assuré susceptible de donner lieu à une demande de prestations d'assurance doit être déclaré immédiatement à SOLIDA.

Obligation de participer: L'assuré fera tout le nécessaire pour clarifier la maladie ou l'accident ainsi que ses conséquences. En particulier l'assuré doit libérer les médecins de leur obligation de secret professionnel.

En cas de violation fautive des obligations incombant au preneur d'assurance ou à l'ayant droit, SOLIDA est en droit de réduire l'indemnité du montant dont elle aurait été diminuée si l'avis avait été donné en bonne et due forme.

7 Quand commence le contrat?

L'assurance voyage entre en vigueur après le paiement de la prime à la date convenue lors de la souscription en ligne.

8 Quelle est la durée du contrat?

Le contrat d'assurance voyage est valable pour la durée convenue lors de la souscription en ligne, sous réserve de révocation, résiliation, retrait ou décès de la personne assurée.

Si l'événement assuré survient pendant la durée du contrat, mais que le dommage n'est survenu qu'après la résiliation du contrat, SOLIDA garantit la couverture du dommage dans la limite de l'étendue convenue contractuellement.

9 Quand prend fin le contrat?

Le contrat prend fin:

- par révocation: Le preneur d'assurance peut révoquer sa proposition dans les 14 jours suivant cette dernière.
- par résiliation: SOLIDA peut résilier le contrat si des faits importants relatifs au risque ont été dissimulés ou communiqués de manière incorrecte.
- par le décès de la personne assurée.

D'autres possibilités de résiliation sont stipulées dans la LCA.

10 Comment SOLIDA traite-t-elle les données?

SOLIDA est la société responsable du traitement des données personnelles dans le cadre du contrat d'assurance, de la gestion du portefeuille, de l'encaissement et du règlement des sinistres.

Les données personnelles sont traitées à des fins découlant des documents contractuels ou du traitement du contrat, notamment pour la détermination de la prime, pour la clarification des risques, pour le traitement des demandes d'assurance et pour des évaluations statistiques. En signant le contrat, le preneur d'assurance consent par ailleurs au traitement de ses données à des fins de marketing.

Dans la mesure nécessaire, SOLIDA transfère des données en vue de leur traitement aux tiers participant à l'exécution du contrat. Par conséquent, elle peut également transmettre des données à des compagnies de coassurance ou de réassurance. En outre, SOLIDA peut obtenir des informations pertinentes (données sanitaires, administratives et pénales) auprès d'organismes officiels et d'autres tiers, notamment sur l'historique des sinistres. Ceci s'applique indépendamment de la conclusion du contrat. Le preneur d'assurance a le droit de demander à SOLIDA les informations prévues par la loi concernant le traitement des données en question.

SOLIDA conserve les données personnelles dans le cadre des obligations légales de conservation. En outre, SOLIDA conserve les données personnelles pertinentes au-delà de la période de conservation légale si cela est nécessaire pour faire valoir et défendre ses droits légaux. La durée de la période de conservation est basée, entre autres, sur les délais de prescription légaux ou sur la période pendant laquelle des réclamations peuvent être faites contre SOLIDA. Les données personnelles qui ne sont plus nécessaires sont supprimées ou rendues anonymes conformément à la loi.

SOLIDA Assurances SA
Saumackerstrasse 35
8048 Zurich

Téléphone 044 439 59 59
kontakt@solida.ch
www.solida.ch

08.2023/23115